

**Objet : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent**  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY .....

Le Président,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/04/2026. fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

**Rappelle** que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif ;

**Précise** que dans un établissement public (sauf établissement public social ou médico-social et office public de l'habitat) :

- la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

**Présente** les modalités de l'élection :

- l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO à titre permanent.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Liste unique :

→ Membres titulaires (5) : MM. / Mmes :

- Christophe VEUILLET
- Serge GROLLIER
- Fabien DUPRAZ
- Henri GRIMONET
- Alexandre FAUGE

→ Membres suppléants (5) : MM. / Mmes :

- Fabienne GIRERD
- Marie-Lise MARCHAIS
- Sandra FRANCONY
- Bernard LAURENT
- Claudine TAVEL

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,  
Sandra FRANCONY

